

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	13/02/2020
Date d'affichage :	14/02/2020

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS**

**Absente non excusée : Perrine BIGNOZET**

**M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance**

**N° 2020/02/20/01**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Delphine MICHARD),**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2020/02/20/02

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Delphine MICHARD),**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2020/02/20/03

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Sous la présidence de Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2019 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	799 771,00
	Réalisé :	499 170,83
	Reste à réaliser :	106 565,00
Recettes	Prévu :	799 771,00
	Réalisé :	617 813,07
	Reste à réaliser :	142 467,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	812 550,00
	Réalisé :	669 560,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	812 550,00
	Réalisé :	836 953,11
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	118 642,24
Fonctionnement :	167 392,57
Résultat global :	286 034,81

Le Conseil Municipal approuve, par 10 voix pour, 1 contre (Michel HUREAU) et 2 abstentions (Laurence CAMUS, Delphine MICHARD), le compte administratif du budget principal 2019.

N° 2020/02/20/04

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Sous la présidence de Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2019 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	6 268,00
	Réalisé :	6 264,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 268,00
	Réalisé :	3 122,63
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	13 171,00
	Réalisé :	156,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	13 171,00
	Réalisé :	13 172,40
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 3 141,68
Fonctionnement :	13 015,77
Résultat global :	9 874,09

Le Conseil Municipal approuve, par 11 voix pour, et 2 abstentions (Laurence CAMUS, Delphine MICHARD), le compte administratif du budget annexe boulangerie 2019.

N° 2020/02/20/05

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	167 392,57
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	167 392,57
- un excédent d'investissement de :	118 642,24

- un excédent des restes à réaliser de : **35 902,00**

Soit un excédent de financement de : **154 544,24**

**DÉCIDE**, par 11 voix pour et 3 abstentions (Laurence CAMUS, Delphine MICHARD, Michel HUREAU), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>167 392,57</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>167 392,57</b>

-----  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **118 642,24**

**N° 2020/02/20/06**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>5 491,53</b>
- un excédent reporté de :	<b>7 524,24</b>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **13 015,77**

- un déficit d'investissement de :	<b>3 141,68</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>

Soit un besoin de financement de : **3 141,68**

**DÉCIDE**, par 12 voix pour et 2 abstentions (Laurence CAMUS, Delphine MICHARD), d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>13 015,77</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>3 141,68</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>9 874,09</b>

-----  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **3 141,68**

**N° 2020/02/20/07**

**CONSTRUCTION DE LA CANTINE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 août 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'architecte M. Jean-Luc TRONCHE pour les travaux de construction de la cantine.

Par ailleurs le montant des aides sollicitées pour le projet auprès des partenaires financiers a été affiné.

Il convient par conséquent d'adopter un plan de financement actualisé prenant en compte ces données.

Le montant de l'opération, s'élèverait à 768 039,80 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 47 889,80 € HT
- Travaux de construction : 539 500,00 € HT
- Travaux d'aménagements extérieurs + raccordement : 66 700,00 € HT
- Frais annexes (10 % travaux) (géomètre, étude de sol, contrôle technique, sps...) : 53 950,00 € HT
- Equipement cuisine et mobilier : 60 000,00 € HT dont 24 889, 00 € de gros équipements

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement actualisé, suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>
Total des dépenses	768 039,80 €

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage des dépenses</b>
Etat – DETR	250 000 €	32,55 % (50 % x 0,78 coef solidarité) Base 732 928,80 € HT – compris gros équipements, hors petit mobilier Plafond aide 250 000 €
Conseil Départemental Allier	180 000 €	23,4 % 30 % - Plafond dépenses 600 000 € HT
Région Auvergne Rhône Alpes (mobilier)	15 000 €	2 %
Région Auvergne Rhône Alpes (travaux)	30 000 €	3,9 %
Part communale	293 039,80 €	38,15 %
Total des recettes	768 039,80 €	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet actualisé et décide de réaliser les travaux de construction de la cantine pour un montant estimé à 768 039,80 € HT, soit 921 647,76 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des demandes d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Régional au titre du plan ruralité.

**N° 2020/02/20/08**

**ENCAISSEMENT CHEQUES PARTICIPATION REPAS DES AINES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés a été organisé le 19 janvier dernier.

Celui-ci est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, de même qu'aux conseillers municipaux. Mais il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée pour les conjoints de moins de 65 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints.

Le tarif du repas a été facturé par le traiteur 29 € par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE à 29 € le montant à régler par les conjoints de moins de 65 ans, M. le Maire et les adjoints, à titre de participation au repas des aînés du 19 janvier 2020.

**N° 2020/02/20/09**

**CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Suite à une organisation provisoire de service due au report de la construction de la nouvelle cantine et à un réaménagement du service de garderie en attendant une réorganisation prévue pour la rentrée de septembre,

Il y a lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet, afin d'assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine lors de la pause méridienne ainsi que la surveillance des enfants et l'animation à la garderie périscolaire pour une période allant du 09/03/2020 au 03/07/2020 inclus,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

**N° 2020/02/20/10**

**RENOUVELLEMENT DE DEROGATION A L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2017, relative aux rythmes scolaires le Conseil Départemental de l'Education Nationale a accordé à la commune une dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, il convient de renouveler la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Compte tenu qu'il semble important de préserver la stabilité des horaires scolaires et en concordance avec l'avis émis lors du Conseil d'Ecole du 18 février 2020, M. le Maire propose que l'organisation en vigueur depuis 3 ans soit maintenue à compter de la rentrée 2020 comme suit :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
8h30 – 11h30	classe	classe	classe	classe
13h30 – 16h30	classe	classe	classe	classe

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire ci-dessus proposée,

DEMANDE le renouvellement de la dérogation accordée pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

**N° 2020/02/20/11**

**ECHANGE DE PARCELLES – LE BOUTILLON**

M. le Maire propose au Conseil Municipal un échange amiable de parcelles, au « Boutillon », avec Mme Emmanuelle FLOUZAT afin d'élargir le chemin d'accès à la parcelle cadastrée ZR 170, propriété de la commune.

Une bande de terrain numérotée ZR 173 (26 ca) qui borde la propriété de Mme FLOUZAT sur le côté sud, pourrait être échangée contre la parcelle ZR 169 (42 ca) qui se situe sur l'arrière.

Mme Emmanuelle FLOUZAT a accepté la proposition d'échange amiable de ces parcelles.

Les frais notariés à régler seront en totalité à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'échanger avec Mme Emmanuelle FLOUZAT la parcelle cadastrée ZR 173 dont elle est propriétaire contre la parcelle ZR 169,

MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

La présente délibération est prise sous réserve de la régularisation de l'acquisition par la commune des parcelles ZR 168 et 169 décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2019.

**N° 2020/02/20/12**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT A COMPLETER LES ARTICLES N2-7, N9 ET N13 DU REGLEMENT DE LA ZONE NZ**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-20 et L.153-36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2018 prescrivant le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale à l'issue du délai réglementaire ;  
Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale de l'Allier en date du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 13 décembre 2019 ;  
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 11 décembre 2019 ;  
Vu l'avis du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du 17 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du Président de Commentry, Montmarault, Néris communauté du 20 décembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2020 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une contre (Michel HUREAU),

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'est annexée à la présente,

*La modification du règlement de la zone Nz du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :*

*Le point 7 de l'article N2 « occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières » sera complété par la mention suivante :*

- les installations de production d'énergie photovoltaïque, notamment au sol

*Le deuxième alinéa de l'article N 13 autorisera la coupe, l'épandage ou l'élagage des arbres en zone Nz de sorte à favoriser le bon fonctionnement de l'installation de production d'énergie photovoltaïque*

*Une emprise au sol autorisée sera introduite dans le règlement de la zone Nz. Sachant qu'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque au sol consomme la totalité de la superficie de l'assiette foncière concernée, cette emprise sera fixée à 100 % dans l'article N9.*

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

La déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Mme la Sous-Préfète,
- son affichage en mairie durant 1 mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé à l'ensemble du département.

**N° 2020/02/20/13**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a confié l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (l'ATDA). La convention qui lie les deux entités a été renouvelée en 2018. Une proposition d'avenant à cette



convention a été transmise afin de prendre en compte de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la protection des données et à la transmission d'informations aux administrations.

En effet, l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose que le contrat conclu entre le responsable de traitement (la commune) et le sous-traitant (l'ATDA) comporte les informations suivantes : objet et durée du traitement, nature et finalité du traitement, type de données à caractère personnel et catégories de personnes concernées, obligations du responsable et du sous-traitant...

Par ailleurs, le décret du 20 mai 2019 relatif à la collecte et à la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupations des sols élargit le champ de collecte et d'informations à transmettre aux administrations.

Par conséquent, il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions par la signature d'un avenant à la convention de juin 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol qui lie la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

---